

Modifications 2020/2021

Règles de jeu (RDJ)

Règle 4.1.1 – Tenue des joueurs / Tenue des joueurs de champ

Ancien texte

Si les arbitres estiment que les maillots des équipes seront difficilement différenciables, l'équipe mentionnée en second sur le rapport de match doit changer de maillots. Toutefois, si l'équipe mentionnée en second est une équipe de l'organisateur, c'est l'équipe mentionnée en premier qui devra changer de maillots.

Nouveau texte

Toute équipe visiteuse doit emporter avec elle deux jeux de maillots qui se différencient clairement l'un de l'autre. Si les arbitres estiment que les maillots des équipes seront difficilement différenciables, l'équipe mentionnée en second sur le rapport de match doit changer de maillots. Toutefois, si l'équipe mentionnée en second est une équipe de l'organisateur, c'est l'équipe mentionnée en premier qui devra changer de maillots. Des exceptions sont définies dans la directive « Tenue vestimentaire des joueurs » (CSD2, art. 16.2).

Explication

Formulation explicite. Mention du document dans lequel sont définies les exceptions.

Règle 4.5.1 – Equipement personnel

Ancien texte

Un joueur n'est pas autorisé à porter des objets tels qu'un équipement de protection, un équipement médical, des lunettes de protection, des montres, des bagues proéminentes, des boucles d'oreilles, etc. qui pourraient selon les arbitres présenter un danger pour le joueur lui-même ou les autres joueurs...

Nouveau texte

Un joueur n'est pas autorisé à porter des objets tels qu'un équipement de protection, un équipement médical, ~~des lunettes de protection~~, des montres, des bagues proéminentes, des boucles d'oreilles, etc. qui pourraient selon les arbitres présenter un danger pour le joueur lui-même ou les autres joueurs...

Explication

Les dispositions concernant les lunettes de protection sont définies sous la règle 4.5.2. Une homologation des lunettes de protection est prescrite, cela garantit donc que celles-ci ne présentent aucun danger de blessure.

Règle 4.5.1 – Equipement médical

Ancien texte

Les parties visibles des vêtements de compression doivent correspondre à la couleur principale du maillot, le short de compression peut aussi être noir.

Nouveau texte

Les parties visibles des vêtements de compression doivent correspondre à la couleur principale du maillot ou peuvent également être noires.

Explication

Le noir est à nouveau permis pour la couleur des vêtements de compression du haut du corps.

Règle 4.5.1 – Perte de pièces d'équipement personnel

Ancien texte

-

Nouveau texte

Si un joueur perd une pièce d'équipement personnel durant le match, il peut continuer à jouer jusqu'à la prochaine interruption. Les pièces d'équipement personnel perdues durant le match doivent être ramassées par le joueur concerné au plus tard lors de la prochaine interruption.

Explication

Définition du comportement à adopter en cas de perte de pièces d'équipement personnel.

Règle 4.5.2 – Obligation de porter des lunettes de protection

Ancien texte

-

Nouveau texte

Dans certaines catégories de jeu, une obligation de porter des lunettes de protection peut être introduite.

Règle 4.5.2 – Perte des lunettes de protection

Ancien texte

-

Nouveau texte

Si un joueur perd ses lunettes de protection durant le match, il peut continuer à jouer jusqu'à la prochaine interruption. Les lunettes de protection perdues durant le match doivent être ramassées par le joueur concerné au plus tard lors de la prochaine interruption.

Explication

Définition du comportement à adopter en cas de perte des lunettes de protection, de manière analogue aux autres pièces d'équipement personnel.

Règle 4.9 – Horloge de match

Ancien texte

Il doit y avoir à disposition une horloge de match contrôlable depuis le secrétariat de match et visible par la majorité des spectateurs. L'horloge de match doit être homologuée par la commission compétente de swiss unihockey.

Forme de tournoi : L'horloge de match n'est pas obligatoire, mais il doit y avoir à disposition au moins deux chronomètres par terrain pour mesurer le temps de jeu.

Nouveau texte

Il doit y avoir à disposition une horloge de match contrôlable depuis le secrétariat de match et visible par la majorité des spectateurs.

Forme de tournoi : L'horloge de match n'est pas obligatoire, mais il doit y avoir à disposition au moins deux chronomètres par terrain pour mesurer le temps de jeu.

Explication

L'obligation de faire homologuer l'horloge de match par la commission compétente de swiss unihockey est annulée.

Règle 6.1.1 – Inscription de pénalités sur le rapport de match

Ancien texte

Toutes les pénalités prononcées et non retirées doivent figurer sur le rapport de match avec le temps de jeu, le numéro du joueur pénalisé ainsi que le type de pénalité et le motif de celle-ci. Les pénalités retirées ne seront pas mentionnées sur le rapport de match.
Petit terrain: Les pénalités ne doivent figurer sur le rapport de match que lors de matches individuels.

Nouveau texte

Toutes les pénalités prononcées et non retirées doivent figurer sur le rapport de match avec le temps de jeu, le numéro du joueur pénalisé ainsi que le type de pénalité et le motif de celle-ci. Les pénalités retirées ne seront pas mentionnées sur le rapport de match.
Les catégories et formes de jeu exemptées de cette obligation sont définies dans la directive CSD1 (directive « Organisation des matches »).
Indépendamment de la forme ou de la catégorie de jeu, toute pénalité de match doit figurer sur le rapport de match avec toutes les indications prescrites (temps de jeu, numéro du joueur et code de la pénalité) au plus tard à la fin du match et ce avant la signature du rapport de match.

Explication

Précision : toute pénalité de match doit être inscrite sur le rapport de match.

Règle 6.5.24 – Equipement non conforme

Ancien texte

-

Nouveau texte

Cela concerne également le fait d'enlever ou de se débarrasser de chaussures, de pièces d'équipement personnel ou de lunettes de protection sur le terrain durant le match, ainsi que le fait d'omettre de manière répétée ou volontaire de ramasser lors de la prochaine interruption des chaussures, des pièces d'équipement personnel ou des lunettes de protection perdues durant le match. De manière répétée signifie que l'équipe concernée avait déjà été avertie au moins une fois.

Explication

Définition d'une sanction à l'encontre d'un joueur qui enlève volontairement ou se débarrasse de pièces d'équipement personnel ou de lunettes de protection.

Règle 6.17.3 – Insultes

Ancien texte

Si un joueur ou un responsable d'équipe s'exprime de manière insultante (signe 925).

Il s'agit notamment d'insultes grossières ou de gestes offensants envers les arbitres, les joueurs, les responsables d'équipe, les fonctionnaires ou les spectateurs.

Nouveau texte

Si un joueur ou un responsable d'équipe s'exprime de manière insultante (signe 925).

Il s'agit notamment d'insultes **grossières** ou de gestes offensants envers les arbitres, les joueurs, les responsables d'équipe, les fonctionnaires ou les spectateurs.

Explication

Suppression de l'adjectif « grossières », qui était trop vague.

Règle 6.17.4 – Voie de fait

Ancien texte

Par voie de fait, on entend une atteinte délibérée à l'intégrité physique d'une personne, ne causant pas nécessairement une blessure corporelle.

Nouveau texte

inchangé

Explication

Suppression d'un adjectif trop vague dans le texte allemand (qui parlait d'une « forte » atteinte...). Le texte français reste inchangé car il ne contenait pas cet adjectif.

Règle 7.1.1 – Confirmation d'un but marqué

Ancien texte

Tous les buts validés doivent être inscrits sur le rapport de match. Il convient d'indiquer le temps de jeu lors du but marqué, le numéro du buteur et, le cas échéant, celui de son assistant.

[...]

Petit terrain : Les buts marqués ne doivent figurer sur le rapport de match que lors de matches individuels.

Nouveau texte

Tous les buts validés doivent être inscrits sur le rapport de match. Il convient d'indiquer le temps de jeu lors du but marqué, le numéro du buteur et, le cas échéant, celui de son assistant. **Des exceptions sont définies dans la directive CSD1 (directive « Organisation des matches »).**

Explication

Les exceptions à cette règle sont définies dans la directive « Organisation des matches ».

En cas de questions...

CA – Ressort Règlements (*Regeltechnik*)

regeltechnik@swissunihockey.ch